

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014

L'An deux mille quatorze,  
Et le dix sept Octobre à 20h45,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 Octobre 2014, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEQUER, Maire.

**Etaient présents** : M. Claude KRIEQUER, Maire - Mme Elodie DIJOUX – M. Philippe MARCOT – M. Jacques LETELLIER - Mme Paule LAMOTTE – Mme Germaine LEDEME - Adjoint  
Mme Joëlle GRILLON, M. Alain BROCHARD, M. Jean-Michel BUFFET, Mme Virginie AUPETIT, Mme Fabienne MERCIER YTHIER, Mme Carine LECOANET, M. Paulo SOBRAL, Mme Elise BARCHIETTO, M. Olivier PELLE, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Mme Anne-Marie RICHAUME, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, Mme Laurence DESBOURGET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. Henri POIRIER, pouvoir à M. Claude KRIEQUER  
M. Philippe LE CERF, pouvoir à Mme Elodie DIJOUX  
M. Jean-Marc GUIEAU, pouvoir à M. Michel BRAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Germaine LEDEME

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Xavier CRISTOBAL, par courrier reçu le 6 Octobre 2014, démission motivée par son manque de disponibilité du fait de ses nouvelles obligations. Monsieur le Maire salue les grandes qualités morales de Monsieur CRISTOBAL et le remercie de son action et du travail accompli auprès des associations locales. Monsieur le Maire précise que par courrier de ce même 6 Octobre 2014, Madame Anne-Marie RICHAUME, suivant de liste, a été avisée que, conformément à la réglementation, la qualité de Conseiller Municipal lui était immédiatement conférée. Anne-Marie RICHAUME est donc installée dans ses fonctions de Conseiller municipal.*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2014, qui est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le Maire lit les onze décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – du n°32 du 04 Juillet 2014 au n°42 du 10 Octobre 2014*

### **DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS – délibération n° 41**

*Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Xavier CRISTOBAL de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de désigner un nouveau délégué du Conseil auprès de divers organismes et commissions.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DESIGNE** en qualité de délégué titulaire auprès de l'Office de Tourisme : Jean-Michel BUFFET  
**DESIGNE** en qualité de délégué suppléant auprès de l'Association Autour du Verger : Anne-Marie RICHAUME  
**DESIGNE** en qualité de membre de la Commission des Affaires Scolaires : Audrey CLAISEN BARTHELEMY  
**DESIGNE** en qualité de membre de la Commission Jeunesse et Sport – C.M.J. – petite enfance : Elise BARCHIETTO  
**DESIGNE** en qualité de membre de la Commission Associations - Commerce – Tourisme : Anne-Marie RICHAUME

## **RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE – délibération n° 42**

*Monsieur le Maire expose que suite à l'obtention de la dénomination de Commune Touristique par arrêté préfectoral du 11 mai 2010, pour une durée de 5 ans, il convient d'autoriser le Maire ou un Adjoint à renouveler cette demande de dénomination, selon la procédure prévue par l'article 1 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.*

*Monsieur BRAULT s'interroge sur les conséquences éventuelles de la diminution du nombre d'emplacements dans les campings sur cette demande de dénomination. Il lui est répondu que cette diminution sera sans conséquences.*

*Il souligne d'autre part les efforts restant à accomplir pour valoriser et fleurir la commune.*

*Monsieur BUFFET met l'accent sur l'important potentiel touristique d'Asnières.*

*Madame A. DESBOURGET évoque à ce sujet l'intérêt de notre plan de désherbage.*

*Madame MERCIER YTHIER confirme la volonté municipale d'embellissement du village et les actions en ce sens.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à solliciter la dénomination de commune touristique et constituer le dossier de demande correspondant.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – délibération n° 43**

*Madame DIJOUX expose qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Office de Tourisme afin que celui-ci se charge directement du règlement des frais relatifs au Concert de Noël 2014.*

*Un virement de crédits devra à cet effet être effectué du chapitre 11 art. 6232 (fêtes et cérémonies) vers le chapitre 65 art 6574 (subventions aux associations).*

*Monsieur BRAULT demande confirmation que la subvention de fonctionnement attribuée à l'office de Tourisme finance principalement les salaires et frais généraux.*

*Monsieur le Maire précise qu'il conviendra à l'avenir d'envisager une mutualisation des moyens de l'ensemble du pôle touristique du centre village.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Office de Tourisme dans les conditions précitées, ainsi que le transfert des crédits budgétaires correspondants

## **TRANSFERT AU SICTEUB DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : approbation du transfert des excédents et déficits des budgets assainissement – délibération n° 44**

*Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au SICTEUB de la compétence assainissement collectif, il convient que le Conseil Municipal approuve le transfert au SICTEUB des excédents et déficits suite au vote des comptes administratifs 2013, à savoir :*

*Section de Fonctionnement :*

- *Dépense de 59 479.61 pour transfert au SICTEUB de l'excédent d'exploitation 2013 réincorporé du SIVOM Assainissement*
- *Dépense de 5 727.58 pour transfert au SICTEUB de l'excédent d'exploitation 2013 du budget Assainissement de la Commune*

*Section d'Investissement :*

- *dépense de 2 750.04 pour transfert au SICTEUB de l'excédent d'Investissement 2013 réincorporé du SIVOM Assainissement*

- recette de 6 500.00 pour transfert au SICTEUB du déficit d'Investissement 2013 du budget Assainissement de la Commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** ce transfert au SICTEUB des excédents et déficits des budgets Assainissement, tels que rappelés ci-dessus

#### **ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR LE PERSONNEL – délibération n° 45**

*Monsieur le Maire expose qu'après que la Commune se soit intégrée au groupement de commande du C.I.G. de la Grande Couronne de la Région Ile de France en vue du renouvellement pour la période 2015-2018 du contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel communal, permettant ainsi d'obtenir de meilleures propositions tarifaires, il convient à présent d'adhérer au contrat d'assurance groupe jusqu'au 31 Décembre 2018, pour les catégories d'agents, risques et aux taux de cotisation ci-après :*

*- Pour les agents CNRACL pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie / longue durée maternité, maladie ordinaire, au taux de 7.30 % de la masse salariale assurée (frais du CIG de 0.12% en sus) avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire*

*- Pour les agents IRCANTEC pour les risques accident ou maladie imputable au service, maladie grave, maternité, maladie ordinaire, au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG de 0.12 % en sus) avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.*

*Et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe pour la période 2015/2018 dans les conditions précitées

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre de ce contrat groupe

#### **TAXE D'AMENAGEMENT POUR CONSTRUCTION D'ABRIS DE JARDIN – délibération n° 46**

*Madame CLAISEN BARTHELEMY expose que, l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme permettant aux communes, par délibération adoptée avant le 30 Novembre et valable pour une durée de UN an reconductible sauf nouvelle délibération, d'exonérer en tout ou partie de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable,*

*Il est proposé, après avis favorable de la Commission des Finances, d'exonérer de la taxe d'aménagement, à partir de 2015, ces abris de jardin soumis à déclaration préalable.*

*Etant entendu qu'il sera toujours possible de remettre en cause cette exonération, en cas de multiplication d'abris sans déclaration préalable.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Aménagement, à partir de 2015, les abris de jardin soumis à déclaration préalable

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 : création de postes et rémunération des agents recenseurs et coordonnateur communal – délibération n° 47**

*Monsieur le Maire expose qu'en vue du prochain recensement de la population, qui se déroulera du 15 Janvier au 14 Février 2015, il convient de :*

- Créer 5 emplois d'agents recenseurs pour la durée de ce recensement  
- Fixer la rémunération de ces agents recenseurs et du coordonnateur communal  
Suivant l'avis de la Commission des Finances, et compte tenu de la dotation attribuée par l'Etat pour ce recensement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DECIDE** de créer 5 emplois d'agents recenseurs pour la durée du recensement 2015  
**FIXE** les rémunérations des agents recenseurs et coordonnateur communal comme suit :

- 0.80 € par feuille de logement remplie
- 1.50 € par bulletin individuel rempli
- 30.00 € par séance de formation (valable également pour le coordonnateur communal)

### **DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU DISPOSITIF ARCC-VOIRIE – délibération n° 48**

*Monsieur LETELLIER expose que la Commune pouvant présenter, tous les deux ans, une demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre du dispositif d'aide aux routes communales et communautaires dit « ARCC-VOIRIE », pour un plafond de dépenses de 200 000 € H.T. subventionnable à hauteur de 30 %,*

*Il est proposé de solliciter cette aide pour un programme de travaux 2015 comprenant :*

- Travaux d'assainissement eaux pluviales et réparation de chaussée rue du Campant, estimés à 118 715 € HT
- Travaux de réparation de chaussée et trottoirs rue Edouard Picard, estimés à 51 300 € HT
- Travaux de réparation de chaussée rue des Dames d'Ecosse, estimés à 28 930 € HT

*Monsieur BRAULT demande s'il a été prévu de préparer l'accueil du câble dans les prochaines années. Il lui est répondu que cela a effectivement été intégré, et que la mise en œuvre se fera au niveau de la Communauté de Communes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DECIDE** de solliciter l'aide du Département du Val d'Oise, au titre du dispositif ARCC-VOIRIE, pour les travaux précités  
**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer tout document à cet effet

### **BOURSES COMMUNALES 2015 – délibération n° 49**

*Madame LAMOTTE expose qu'il est proposé de reconduire pour 2015 l'attribution de bourses communales, dont le montant avait été fixé à 80 € par bénéficiaire au titre de l'année 2014. Il est précisé qu'au-delà de la communication municipale en ce sens, l'information est également transmise par les collèges et lycées.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DECIDE** de reconduire pour 2015 l'attribution de bourses communales  
**FIXE** à 80 € par bénéficiaire le montant de ces bourses

### **CLASSES DE NEIGE 2015 – délibération n° 50**

*Madame LAMOTTE expose qu'il est proposé d'autoriser le séjour en classe de neige pour 28 enfants de CM2 de l'école d'Asnières, prévu du 1<sup>er</sup> au 6 Février 2015 au Collet d'Allevard en Isère, séjour organisé par l'intermédiaire de la P.E.P, pour un coût de 15 796.00 €, compte tenu de la mutualisation du car pour ce séjour avec une autre école partant aux mêmes lieu et date.*

*Le Conseil Municipal doit donc confirmer l'accord pour ce séjour, autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante avec l'organisme précité, accepter le versement d'un acompte sur le coût du séjour avant le départ, fixer la participation des familles, et adopter un paiement échelonné pour cette participation des familles.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**DONNE** son accord pour le séjour en classe de neige dans les conditions précitées  
**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante avec l'organisme d'accueil, et le versement d'un acompte de 50 % sur le coût du séjour  
**FIXE** la participation des familles asniéroises à 282.00 €, et des familles hors commune sans convention, à 564.00 €  
**VALIDE** la possibilité d'un paiement échelonné en 6 échéances mensuelles de 47.00 €, à partir de Décembre 2014, pour les asniérois et communes sous convention de réciprocité ; et de 94.00 € pour les enfants d'autres communes.

### **CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE « ZERO PHYTO » - délibération ° 51**

*Madame LAMOTTE expose qu'il convient que le Conseil Municipal confirme la décision prise par la Commune depuis plusieurs années de s'engager dans une démarche « zéro phyto », démarche dont l'un des intérêts est qu'elle permet d'obtenir certaines subventions de l'Agence de l'Eau, notamment dans le domaine des équipements adéquats.*

*Monsieur BRAULT souligne l'importance de la communication à ce sujet et notamment sur le fait que l'on n'élimine plus systématiquement l'herbe dans les espaces publics.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**CONFIRME** son engagement pris depuis déjà plus de deux ans dans la démarche « zéro phyto » dans la Commune.

### **MOTION DE SOUTIEN A L'A.M.F. SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT – délibération n° 52**

*Monsieur le Maire expose que l'A.M.F. (Association des Maires de France) nous ayant proposé d'adopter une motion de soutien à son action en vue d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, il convient de se prononcer sur cette motion de soutien, adoptée à l'unanimité par le bureau de l'A.M.F.*

*Monsieur BRAULT rappelle les inquiétudes de son groupe à ce sujet au niveau des engagements sur la fiscalité locale.*

*Monsieur le Maire lui confirme qu'avant d'envisager de toucher aux taxes locales, la Commune s'attache d'abord autant que possible à réaliser des économies budgétaires.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**ADOpte** la motion de soutien ci-après à l'action de l'A.M.F. :  
*Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que*

plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Asnières-sur-Oise rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Asnières-sur-Oise estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Asnières-sur-Oise soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **RAPPORT ANNUEL DU MAIRE 2013 SUR LE SERVICE PUBLIC DES ORDURES MENAGERES**

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2013 relatif au service public des ordures ménagères, établi par le Syndicat TRI OR. Monsieur le Maire présente ce rapport annuel, ne donnant pas lieu à vote, aux membres du Conseil Municipal et, pour répondre à la demande de membres du Conseil Municipal, précise que ce rapport, comme ceux des autres services publics, pourront dorénavant être transmis sous la forme dématérialisée.

Il précise également qu'il est favorable à la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Il ressort du rapport d'activité 2013 relatif à la collecte des ordures ménagères les points suivants :

- L'année a été marquée par les renouvellements des marchés de collecte, de traitement par compostage, des déchetteries et de maintenance des bacs.
- Les travaux de remise aux normes de la déchetterie de Viarmes, la rénovation de l'éclairage et installation de cabines de douches à la déchetterie de Champagne ; et l'engagement d'un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre de la restructuration du centre de tri
- Une stabilisation du tonnage collecté (- 0.11 % par rapport à 2012)
- Une baisse de 5.72 % des apports en déchetterie, succédant à une précédente baisse de 3.80 % l'année précédente
- Une diminution des recettes de 2.03 % malgré la hausse des soutiens des éco organismes
- Une hausse des coûts de collecte et de traitement de 0,6 % (ces coûts avaient augmenté sur l'exercice précédent de 6.79 % pour la collecte et de 9.81% pour le traitement)
- Une forte diminution sur 2013 des charges financières liées aux emprunts contractés en 1998 pour la construction de l'usine de compostage et du centre de tri
- Un résultat de clôture 2013 de l'exercice budgétaire de 633 311.92 € (282 661.23 € en 2012)
- Diverses actions de sensibilisation de la population au tri sélectif, notamment dans les écoles et centres de loisirs, et à la réduction de tonnage

## **RAPPORT ANNUEL DU MAIRE 2013 SUR LES SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

*Monsieur le Maire présente ensuite le rapport annuel 2013 du service public de l'eau potable, établi par la Lyonnaise des Eaux.*

*Il ressort du rapport d'activité 2013 relatif au service public de l'eau potable les indicateurs de performance suivants :*

- *Il y a 1 015 abonnés sur la commune*
- *Le prix TTC du service de l'eau potable, sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>, est de 2.25 € du m<sup>3</sup> (2.37 € en 2012), baisse de 5.1 % due à la baisse des redevances A.E.S.N.*
- *le linéaire du réseau de desserte est de 18.2 km*
- *Le délai maximal d'ouverture et des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service, est de 5 jours*
- *121 504 m<sup>3</sup> d'eau ont été consommés en 2013, soit une baisse globale de 7.26 % par rapport à 2012.*
- *La consommation par foyer est de 100 m<sup>3</sup> par an (122 m<sup>3</sup> en 2012)*
- *Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité est de :*
  - o *100 % pour ce qui concerne la microbiologie*
  - o *100 % pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques*
- *L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 91*
- *Le rendement du réseau de distribution est de 42.2 %*
- *L'indice linéaire des volumes non comptés est de 31.9 m<sup>3</sup>/km/jour*
- *L'indice linéaire de perte en réseau est de 31.2 m<sup>3</sup>/km/jour*
- *L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80 %*
- *Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0 %*
- *Le renouvellement des branchements plomb 2013 est de 25*
- *Le pourcentage de branchements publics en plomb restant à supprimer est de 0.66 % au 31/12/2013*
- *102 interventions sur fuites en 2013, dont 66 sur branchements et 36 sur canalisations. Ce nombre a triplé au regard des années précédentes.*
- *Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 35.47/1000 abonnés (14.79 en 2012)*
- *Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, est de 100%*
- *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2012 est de 0.20 % (0.53 % en 2012)*
- *Le taux de réclamations est de 9.85/1000 abonnés*

*A noter également que :*

- *Le S.I.E.C.C.A.O. a mis en place en 2013 une sectorisation à l'échelle de l'ensemble des communes du syndicat, les débitmètres permettant ainsi d'obtenir un rendement de réseau communal.*
- *Il conviendra de procéder dans les prochaines années au remplacement des branchements basse densité en polyéthylène dit « noir », pour ne pas nuire à la performance du réseau*

## **RAPPORT ANNUEL DU MAIRE 2013 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

*Monsieur le Maire présente enfin le rapport annuel 2013 du service public de l'eau l'assainissement collectif et non collectif, établi par le SICTEUB.*

*Il ressort du rapport 2013 sur le service public de l'Assainissement collectif les indicateurs de performance suivants :*

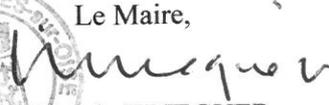
- *Qu'il y a 950 abonnés desservis par un réseau de collecte des eaux usées sur la Commune*
- *Que le montant de la redevance assainissement est, depuis le 01 janvier 2011, de 1.60 € HT / m<sup>3</sup>*
- *Que le linéaire des curages de collecteurs d'eaux usées en 2013 est de 4 308.20 mètres*

- *Que le nombre d'établissements industriels bénéficiant d'autorisations de déversement d'effluents au réseau de collecte des eaux usées, est de 214*
- *Que la quantité de boues issues d'ouvrages d'épuration est de 4 180.98 tonnes de matière humide (3 986.54 tonnes en 2012)*
- *Que le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 96.52 %*
- *Que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est de 38 points, en référence à la nouvelle définition applicable en 2013*
- *Que la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006, pour la totalité des communes adhérentes au SICTEUB, n'a pas encore été établie par la police de l'eau pour 2013*
- *Que le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100%*
- *Que le nombre de points des réseaux de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 10.3*

*A noter au niveau du service public de l'Assainissement non collectif :*

- *Qu'il y a 19 installations d'assainissement non collectif sur la commune*
- *L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif, compris entre 0 et 140, est de 70*
- *100 % des installations neuves contrôlées en 2013 étaient conformes*
- *10 % d'installations existantes contrôlées étaient conformes*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40*


 Le Maire,  
  
 Claude KRIEGUER